

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

DEPARTEMENT TECHNIQUE ET JEUNES

PV n°7 du 9 octobre 2018

Présents : MM. BRAY, JACQUET, CHAMBON, PARRIAUD, FURTIN

Assiste : MME MELICQUE J, MM. FRACHET, MELICQUE D.

OBLIGATION DE LICENCE

Nous attirons votre attention sur le fait que TOUS LES PRATIQUANTS AGÉS D'AU MOINS 6 ANS DOIVENT ÊTRE LICENCIÉS POUR PARTICIPER AUX DIVERSES COMPÉTITIONS, PLATEAUX OU ANIMATIONS organisées sous l'égide de la Ligue ou de ses Districts et bénéficier le cas échéant de la couverture individuelle accident, dans la limite des conditions prévues au contrat Ligue Bourgogne-Franche-Comté / Mutuelle Des Sportifs et sous toute réserve de garantie.

Jouer sans licence peut avoir des conséquences extrêmement lourdes. Quelle que soit votre fonction (dirigeant, joueur, arbitre...) et quel que soit votre âge (U6, Vétérans ...), prendre une licence est une nécessité pour vous protéger de tout risque.

Une responsabilité engagée

L'actualité récente nous contraint à attirer votre attention sur l'obligation qui pèse sur les clubs et leur président, d'établir une licence pour toute personne ayant une fonction au sein de l'entité (joueur, dirigeant, éducateur...).

Si on excepte la perte des rencontres et les amendes lors de participation de joueur(s) non licencié(s), nous vous rappelons également les risques encourus :

Pour les dirigeants

– Mise en cause de leur responsabilité pour négligence, devant les juridictions civile et/ou pénale par la(les) victime(s) à l'encontre du club et, notamment, le Président qui est la plus haute autorité de l'association sportive et qui est le garant du bon fonctionnement de celle-ci.

Étant précisé que la négligence est un délit civil.

– Suspension possible des éducateurs, dirigeants dont le président ayant fait évoluer ce(s) joueur(s) non licencié(s) ou sous fausse(s) licence(s) ;

Pour les joueurs non licenciés

– Aucune assurance contre les conséquences financières d'un accident pouvant être occasionné à autrui, à l'occasion d'une participation aux activités sportives et extra-sportive du club ou association ;

– Non-remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident (frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation) ; étant rappelé que même pour un licencié la prise en charge des frais de santé en cas d'accident n'est possible que sous réserve de garantie.

Article – 59 1. RG FFF

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et au nom d'un club. 2. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 218 des présents règlements. 3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles ».

COURRIERS


Club GJBN, courriel du 04/10/2018 : concernant la rencontre U13 SAGY – GJBN. La commission demande un rapport à M. BELLANGER Philippe concernant le déroulement de cette rencontre, sous huitaine.

Club VARENNES ST SAUVEUR, courriel du 05/10/2018 : concernant leur participation au plateau U7 et U9 avec CONDAL. La commission invite les clubs à officialiser cette situation en remplissant le document d'entente.

Club SANVIGNES, courriel du 22/09/2018 : la commission prend connaissance des remarques sur la rencontre LE BREUIL – SANVIGNES en U13.

SECTION – FOOT ANIMATION

BILAN CHIFFRE RF 2018-2019

	<i>Rentrée</i>	U11	U9	U7	Total
	<i>Dates</i>	15/09/2018	22/09/2018	29/09/2018	
	<i>Nb de sites</i>	11	8	8	27
	<i>Total d'équipes participantes</i>	134	215	179	528
	<i>Comparatif équipes N-1</i>	+ 7	+ 27	+ 30	+ 64
	<i>Total participants</i>	1298	1269	821	3388
	<i>Comparatif participants N-1</i>	+ 101	+ 184	+ 145	+ 430
	<i>dt féminines</i>	86	102	78	266
	<i>Comparatif participantes N-1</i>	+ 3	+ 26	+ 34	+ 63
	<i>Total club présents</i>	86	95	81	
	<i>Comparatif club présents</i>	-1	-1	-5	
	<i>Encadrement District</i>	24	22	20	64

Absents excusés : JONCY / ISBN / ST VINCENT / ST CHRISTOPHE EN B / DOMPIERRE / AUTUN FC / LES GACHERES.

Absents non excusés : ST VALLIER / JS MACONNAISE

La Commission adresse ses remerciements l'ensemble des participantes et participants, tous les clubs d'accueil ainsi que le partenaire DAUNAT, qui ont contribué au bon déroulement de ces journées.

PLATEAU U7

PLATEAU U7 du 06/10/2018 à ST VALLIER, sans nouvelle. Transmis en Commission Compétitions pour amende.

Rappel en cas d'incapacité à recevoir un plateau : **LE CLUB RECEVANT** doit prendre contact avec les **CLUBS PARTICIPANTS** pour trouver un nouveau site d'accueil. En aucun cas le plateau est annulé.

RAPPEL LOI DU JEU et RELANCE PROTEGEE

RETROUVER LE TABLEAU DES LOIS DU JEU ET LA RELANCE PROTEGEE EN ANNEXE DE CE PV.
VOUS RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS DANS LA [MALLETE TECHNIQUE](#).
RETOUR PLATEAUX A L'ADRESSE : SECRETARIAT@DISTRICT71.FFF.FR

FESTIVAL U13

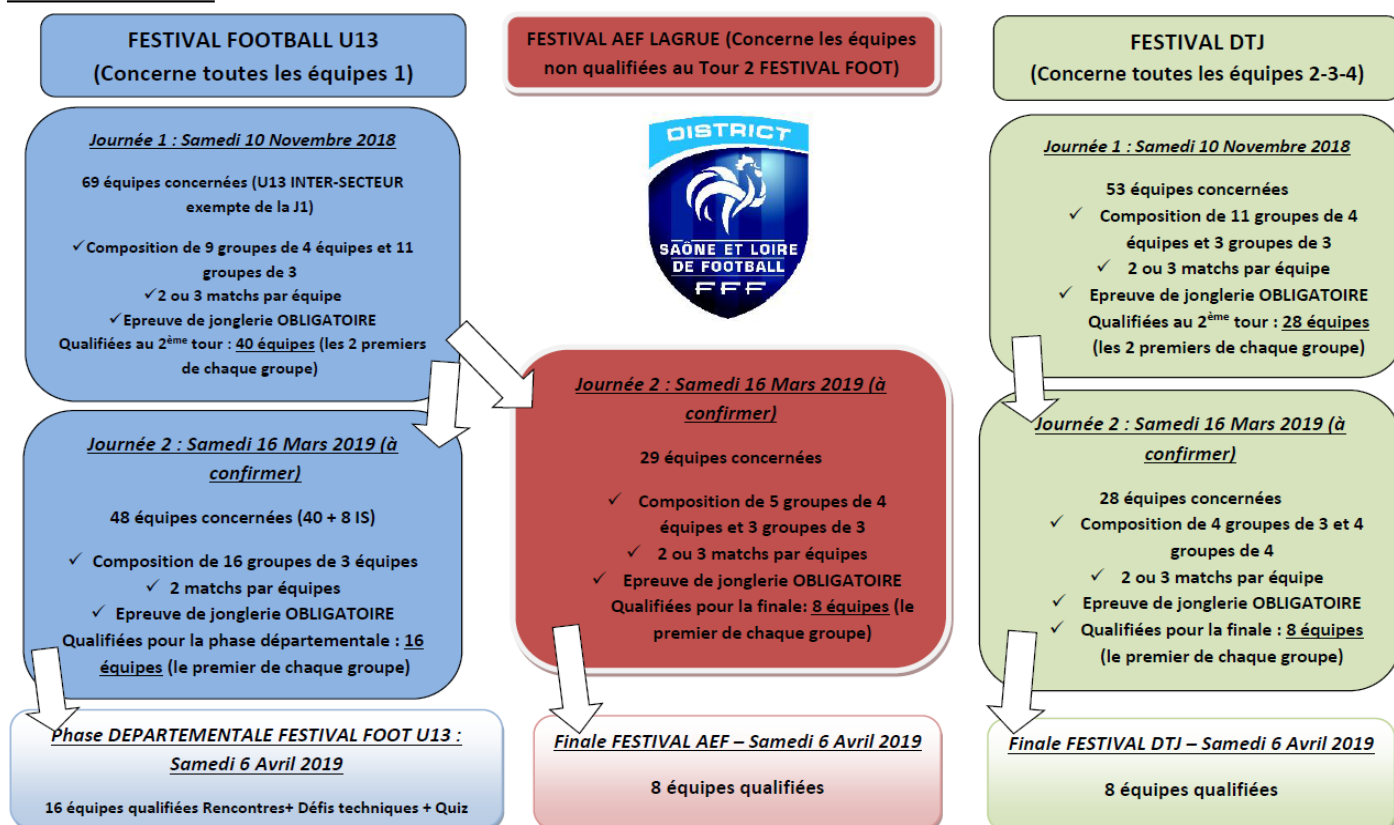
DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL – Saison 2018/2019 – FESTIVAL FOOTBALL/ DTJ U13/Equipes réserves (à jour le 09/10/2018)



La catégorie U13, cette saison :

131 équipes U13 (dont 1 spécifique FUTSAL)

Fonctionnement :



Retrouver les tirages du Festival U13 et du Festival DTJ en annexe de ce PV.

RAPPEL FMI U13

APRES CONSULTATION DES FEUILLES DE MATCHS U13, LA COMMISSION RAPPELLE QUE LES REMPLACEMENTS DOIVENT ETRE NOTER SUR LA FEUILLE DE MATCH.

CIS VACANCES DE TOUSSAINT



Centres d'Initiation de Secteurs – Vacances de la TOUSSAINT 2018

Le Département Technique Jeunes du District de Saône et Loire de Football propose, pendant les vacances scolaires des **Centres d'Initiation de Secteurs** pour les joueurs/joueuses U11, U12 et U13.

Principes :

- Il n'y a pas d'inscription au préalable (base du **VOLONTARIAT** et **MOTIVATION** des joueurs à vouloir) s'entraîner plus
- Les séances sont **GRATUITES et encadrées par des éducateurs diplômés**
- Les joueurs doivent se munir de leur **tenue complète de footballeurs, d'un ballon T4 et d'une gourde/bouteille d'eau**

Secteur LOUHANNAIS

Site : CHATEAURENAUD
(Plaine des Jeux)

Référent : David FRACHET

06.24.55.33.15

Séances de 14h30 à 16h
(accueil 14h15)

Lundi 22 Octobre 2018
Jeudi 25 Octobre 2018
Lundi 29 Octobre 2018

Secteur CHALONNAIS

Site : OUROUX

Référent : David FRACHET

06.24.55.33.15

Séances de 14h30 à 16h
(accueil 14h15)

Mardi 23 Octobre 2018
Vendredi 26 Octobre 2018
Mardi 30 Octobre 2018
Vendredi 2 Novembre 2018

Secteur CHAROLLAIS

Site : LA CLAYETTE
(Pré de la Piste)

Référent : Hugues BOUCHER

06.32.48.99.12

Séances de 14h30 à 16h
(accueil 14h15)

Lundi 22 Octobre 2018
Jeudi 25 Octobre 2018
Lundi 29 Octobre 2018

Secteur BOURBONNAIS

Site : PERRECY LES FORGES

Référent : Maxime BERTRAND

06.35.11.74.89

Séances de 14h30 à 16h
(accueil 14h15)

Mardi 23 Octobre 2018
Vendredi 26 Octobre 2018
Mardi 30 Octobre 2018
Vendredi 2 Novembre 2018

Secteur AUTUNOIS

Site : LE BREUIL

Référent : Valentin
MARTIN/Anthony MORELE

06.11.82.88.93/06.46.49.00.76

Séances de 14h30 à 16h
(accueil 14h15)

Mardi 23 Octobre 2018
Vendredi 26 Octobre 2018
Mardi 30 Octobre 2018
Vendredi 2 Novembre 2018

Dossier suivi par Damien MELICQUE (CTD DAP 71) : dmelicque@district71.fff.fr / 06.10.87.47.15

SECTION – FOOT ADOS

COUPE U15 et U18

A ce jour 29 équipes de pré-engagées pour la COUPE U18 et 24 pour la COUPE U15.

Les engagements sont ouverts jusqu'au 20/10/2018.

SECTION – SELECTION DETECTION

Détections U14 et U15 du District

2 journées de détections sont programmées pour les joueurs U14 (nés en 2005) et pour les joueurs U15 (nés en 2004) évoluant dans un championnat du District.

Pour les joueurs issus de secteur « Loire » (Ex Pays Minier) :

- **le samedi 27 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 (RDV à 9h30) au stade « les Gachères » rue de la fraternité à GUEUGNON.**
- **le samedi 3 novembre 2018 de 10h00 à 12h00 (RDV à 9h30) au stade « les Gachères », rue de la fraternité à GUEUGNON.**

-

Pour les joueurs issus de secteur « Saône » (Ex Pays Saônois) :

- **le samedi 27 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 (RDV à 9h30) au stade Emile Bert, allée Beauséjour à SENNECEY LE GRAND.**
- **le samedi 3 novembre 2018 de 10h00 à 12h00 (RDV à 9h30) au stade Emile Bert, allée Beauséjour à SENNECEY LE GRAND.**

Objectif : établir 1 sélection de joueurs U14 et 1 sélection de joueurs U15 sur les 2 secteurs (soit 4 équipes).

Programme de la saison pour chaque sélection :

- Rassemblements (séances d'entraînement).
- Rencontre inter-secteurs.
- Matches amicaux.
- Tournoi.

A l'issue des 2 opérations de détection un calendrier des actions sera transmis aux joueurs sélectionnés.

Les clubs doivent inscrire leurs meilleurs joueurs U14 et U15 **évoluant au niveau District** (sur dfrachet@district71.fff.fr) pour participer aux 2 rassemblements programmés.

Ces inscriptions devront se faire par mail officiel avant le 22/10/18 dernier délai (au-delà les inscriptions ne seront plus prises en compte).

Liste des joueurs U15 (nés en 2004) convoqués (joueurs de la sélection U14 de la saison 2017/18 ayant renouvelé leur licence) :

- VIALLET Noah / LOISY Martin (**GJ ABERGEMENT-LESSARD**).
- ROBILLOT Merlin / THERRIAT Axel (**FC CLESSE**).
- BLANC Dorian (**US CLUNY**).
- LACHARME Tom / REJAUNIER Léo (**JS CRECHES**).
- NICOLLOT Hugo (**FLL GERGY-VERJUX**).
- TEIXEIRA Luis / COULON Nathan (**HI2s**).
- ROBERGEOT Nicolas (**FC LA ROCHE VINEUSE**).
- SEVELINGE Léandre (**UF MACON**).
- IBRAHIMI Sidi-Adam / PIANEZZI Tom (**FR ST MARCEL**).

Ces joueurs sont convoqués sur le site de SENNECEY LE GRAND.

Pour plus de renseignements : contacter David FRACHET (06 24 55 33 15 / dfrachet@district71.fff.fr)

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.